

dispersée produit surtout pour l'exportation, comme nos agriculteurs de l'Ouest ou, comme nos manufacturiers, principalement pour la consommation dans les parties éloignées du pays, un système de transports peu coûteux est de première nécessité.

Pour apprécier la valeur de chacun de ces moyens de transport, le présent chapitre de l'Annuaire, après avoir traité dans la partie I du contrôle du Gouvernement sur les transports et les communications, étudie en particulier dans les parties II, III, IV et V respectivement les quatre principaux moyens de transport, à savoir le rail, la route, l'eau et l'air. Chaque partie est ordonnée de façon à montrer: (1) le matériel d'exploitation, l'outillage et les facilités disponibles; (2) ce qu'il en coûte au peuple canadien; et (3) le trafic ou les services rendus, dans la mesure où il existe des statistiques sur chaque item. Cette disposition, malheureusement, comporte certaines lacunes assez sérieuses dans les renseignements présentement disponibles; ces dernières sont indiquées dans les parties respectives.

Non moins important, du point de vue social, est le développement des communications dans un pays si vaste et dont les centres de population sont si épars. La poste a été un facteur important bien que peu reconnu de solidarité entre la population des différentes parties du Dominion et la radio vient maintenant contribuer à la poursuite de ce même objet désirable; quant au télégraphe et au téléphone, ils ont fortement concouru à abolir les distances—le téléphone rural ayant particulièrement contribué à la vie sociale et économique des campagnes. La presse, elle aussi, secondée par des communications télégraphiques et par câble à bon marché et par un tarif postal peu élevé sur les matières de deuxième classe dans toutes les parties du pays, a énormément contribué à développer le sentiment national. Ces moyens de communications sont étudiés dans les parties VI, VII, VIII, et IX.

PARTIE I.—CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT SUR LES MOYENS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

Section 1.—Contrôle du Gouvernement sur les moyens de transport

Avec l'essor moderne des nouvelles méthodes de transport, il importe de plus en plus de comprendre que les nombreux moyens de transport—le rail, la route, l'eau et l'air—sont ou doivent être des parties relatives d'un tout complet. Chaque mode trouve place quand il s'agit d'assurer efficacement le transport nécessaire au Canada. Le Ministère fédéral des Transports fut organisé le 2 novembre 1936, sous l'autorité du c. 34 des statuts de 1936, afin d'unifier sous un seul ministère le contrôle et la surveillance des chemins de fer, des canaux, des ports, de la marine et de la navigation, de l'aviation civile et de la radio.

Les entreprises de transports et communications constituent, généralement parlant, un "monopole naturel", i.e. un type d'entreprises qui peut servir le public plus efficacement et économiquement lorsqu'une ou quelques compagnies contrôlent un type particulier de service à travers le pays. C'est pourquoi il y a eu une forte tendance à la consolidation et l'amalgamation au Canada ces quelque derniers cinquantes ans. L'exemple frappant de ces fusions au Canada de nos jours, c'est la concentration du contrôle des chemins de fer du pays dans les mains du Pacifique Canadien et du Canadien National.

Ce contrôle comporte inévitablement des éléments de monopole et possiblement de surcharge, et il a été jugé bon au Canada, comme dans d'autres pays, d'établir une autorité pour contrôler les taux et les autres conditions des services que les